

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20111110-VD20111011-005-DE
Date de signature : 21/11/2011
Date de réception : 21/11/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 novembre 2011



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. MARTIN

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Les Valendons - Acquisition de deux parcelles sur la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Bourgogne Franche-Comté**

M. MASSON au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Bourgogne Franche-Comté a décidé d'exercer son droit de préemption sur deux parcelles de terrain situées au lieu-dit « Les Valendons », cadastrées section DT n°238 et 239, d'une superficie totale de 1 661 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 5 483 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

La Ville a fait part de son intérêt d'acquérir ce tènement, classé en zone agricole Av correspondant aux terrains de potentialité viticole classés par l'INAO. L'acquisition de ces parcelles, en nature de friche et jouxtant une propriété communale exploitée en vigne, permettra la constitution d'un îlot viticole plus

important. Afin de permettre une exploitation rationnelle du site, la mise à disposition de ces nouvelles parcelles s'effectuera sur une durée minimum de dix ans.

Il est ainsi proposé de procéder à l'acquisition des deux parcelles de terrain moyennant la somme de 7 180 €, correspondant au prix d'acquisition auquel s'ajoutent les frais d'acquisition par la SAFER et sa rémunération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider l'acquisition par la Ville sur la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Bourgogne Franche-Comté - 11, rue François Mitterrand - 21850 Saint-Apollinaire, de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit « Les Valendons », cadastrées section DT n°238 et 239, d'une superficie totale de 1 661 m<sup>2</sup>, moyennant le prix total de 7 180 € ;

2- dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**